



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Robert POURCELOT **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), YM. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), JL. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), JP. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, MO. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), MN. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, JM. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001689

Rapport n°5.3 - CRR - Convention avec le collège Claude GIRARD de Châtillon-le-Duc en vue d'une collaboration pédagogique dans l'enseignement du théâtre

CRR - Convention avec le collège Claude GIRARD de Châtillon-le-Duc en vue d'une collaboration pédagogique dans l'enseignement du théâtre

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 94 700 € (enveloppe totale)
« Actions pédagogiques »	Montant de l'opération 2012 : 303 €

Résumé :

Projet d'intervention de cours de théâtre au collège Claude GIRARD de Chatillon-le-Duc, en préfiguration d'une création de CHAT.

En octobre 2010, le CRR a été contacté par le Collège Claude GIRARD de Chatillon-le-Duc, pour envisager une collaboration pédagogique dans l'enseignement du théâtre.

L'idée de créer une classe CHAT fait son chemin et le collège se tourne alors logiquement vers le partenaire incontournable pour ce genre de projet : le Conservatoire de Musique-Danse-Art Dramatique du Grand Besançon.

Suite au recrutement d'un enseignant supplémentaire en Théâtre à 10 % (2h/semaine) au CRR, il a été proposé au collège de mettre à disposition dans le cadre de son emploi du temps hebdomadaire, cette enseignante Diplômée d'Etat pour effectuer une intervention en Théâtre, pour renforcer cet atelier, à raison de 2h par mois.

I. Objectif

Apporter un **enseignement spécialisé** avec une artiste-enseignante Diplômée d'Etat, par une expertise et un regard de spécialiste, un travail approfondi sur le jeu, la scène, la présence, et la diction, bref une initiation aux fondamentaux de la formation de l'acteur pour des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'atelier théâtre du Collège Claude Girard de Chatillon-le-Duc.

Préfigurer et construire un véritable dispositif CHAT (classe à horaire aménagé théâtre) pour la rentrée 2012 ou 2013.

Restitution d'un spectacle en fin d'année.

II. Financement

Le Grand Besançon par l'intermédiaire du CRR finance les heures d'intervention pour ce projet à raison de 2 h / mois du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 soit au total 12h.

Le Collège Claude GIRARD propose de prendre en charge les frais de déplacement de l'agent. Une convention actera de ces dispositions de partenariat.

III. Contenu pédagogique

Le Collège Claude GIRARD intègre ces actions dans son projet d'établissement, volet 3 « accéder à la culture pour mieux se construire ».

Description des actions :

- Posture travail « Petit Poucet »,
- Lien sur mise en espace,
- Scénographie,
- Filage,
- Perfectionnement travail de détail,
- Générale.

L'intervenant artistique participe à ce projet sous la forme de compétences techniques, théoriques et pratiques gestuelles. Ces actions se présenteront sous la forme d'une complémentarité avec l'enseignante et l'artiste qui intervient déjà dans le cadre de l'atelier théâtre.

IV. Tarification et inscription des élèves

Dans le cadre de ce dispositif et pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, il n'y aura pas d'inscription de ces élèves au CRR, donc aucune facturation. Ces élèves ne seront pas comptabilisés dans ceux du CRR.

M. GUILLEMET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le contenu et les modalités de la convention « Intervention Théâtre au Collège de Chatillon-le-Duc »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la CAGB et le collège Claude GIRARD de Châtillon-le-Duc.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAUIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0



Convention de partenariat 2011-2012
entre le Conservatoire du Grand Besançon et
le Collège Claude Girard de Châtillon-le-Duc

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, La City - 4, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, Ci-après dénommé « L'organisateur »,

Et :

Le Collège Claude Girard, Rue des Chênes, 25870 Châtillon-le-Duc, Tél. : 03.81.56.96.50, Fax : 03.81.56.96.59, représenté par Madame le Principal, Madame Martine TROMBONE, n° SIRET : 192 516 789 00018

Préambule

Dans le cadre de la politique ministérielle et sa déclinaison dans le plan académique aux arts et culture,

Dans le but de permettre aux élèves de bénéficier d'un apport de compétences artistiques dans le domaine du théâtre,

Dans la préfiguration éventuelle d'une classe théâtre à horaire aménagé à la rentrée scolaire 2012,

Les signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1

Les partenaires s'engagent à mener une action s'inscrivant dans une démarche de partenariat.

Article 2

L'établissement intègre ces actions dans son projet d'établissement, volet 3 « accéder à la culture pour mieux se construire »

Article 3

3.1 - Responsabilité de l'enseignante et des professionnels

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe au professeur de l'Education Nationale. Les professeurs d'enseignement artistique spécialisés du Conservatoire participent à l'élaboration du projet. L'intervention peut être interrompue si elle ne répond pas aux exigences de l'école ou contrevient aux normes de sécurité.

Tout ajournement de séance fera l'objet d'une information immédiate au partenaire.

L'enseignante de l'établissement scolaire sera présente à chaque séance.

Les professeurs d'enseignement artistique du Conservatoire sont soumis aux règles de laïcité et de neutralité propres au service public de l'Education Nationale.

3.2 - Suivi pédagogique

Il relève de l'Education Nationale et sera assuré par les corps d'inspection ou leur représentant. Un suivi pédagogique du département « Art dramatique » du Conservatoire sera également envisagé.

L'enseignante spécialisée du Conservatoire apporte un éclairage professionnel artistique ou culturel qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignante du Collège. Elle nourrit, par son approche, le dossier de la classe à horaire aménagé théâtre.

Article 4

Description des actions, calendrier et modalités financières.

4.1 - Description des actions

24/01 : Posture travail Petit Poucet,
21/02 : Lien sur mise en espace
20/03 : Scénographie,
03/04 : Filage,
15/05 : Perfectionnement travail de détail,
19/06 : Générale,

L'intervenant artistique participe à ce projet sous la forme de compétences techniques, théoriques et pratiques gestuelles. Ces actions se présenteront sous la forme d'une complémentarité avec l'enseignante et l'artiste qui intervient déjà dans le cadre de l'atelier théâtre.

4.2 - Calendrier

Le projet débutera en Janvier 2012 avec l'intervention de Murielle RACINE et se poursuivra jusqu'en Juin 2012 pour une durée de 12 heures.

4.3 - Modalités financières

Le Conservatoire met à disposition les compétences de l'enseignante artistique spécialisée à raison de 2h par mois.

En qualité d'employeur, le Conservatoire du Grand Besançon assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, de l'intervenant artistique.

Le Collège prendra en charge les frais de déplacement sur la base du tarif en vigueur (art. 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2008).

Article 5

Compétences juridiques: En cas de litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, les parties conviennent d'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Besançon, le

Pour le Collège Claude GIRARD,

Madame Le Principal,
Martine TROMBONE

Pour la Communauté d'Agglomération du

Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET